

## TITRE SEPTIÈME

# Compétitions tennis-fauteuil

### CHAPITRE I ► RÈGLES COMMUNES

#### I/1 – DÉFINITION

##### Article 257

- 1 Les compétitions tennis-fauteuil homologuées par la FFT comprennent :
  - les championnats de France individuels ;
  - les championnats de France par équipes ;
  - les championnats de ligues qualificatifs pour le championnat de France par équipes ;
  - les tournois organisés par la FFT, les ligues, les comités départementaux et les clubs affiliés ou structures habilitées, qui constituent le circuit tennis-fauteuil (CTF).
- 2 Les compétitions tennis-fauteuil se déroulent en simple et en double.
- 3 Les compétitions tennis-fauteuil se déroulent sur un court de tennis. (cf. chapitre Règles du jeu tennis-fauteuil).
- 4 Les balles utilisées sont les balles homologuées tennis.
- 5 Les compétitions tennis-fauteuil sont ouvertes :
  - à toute personne atteinte d'un handicap physique entraînant une perte fonctionnelle ne permettant pas une pratique debout ;
  - à toute personne atteinte d'un handicap physique entraînant une perte fonctionnelle des membres inférieurs et supérieurs : catégorie quad ;
  - aux joueurs licenciés à la FFT pour l'année sportive en cours.

#### I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS TENNIS-FAUTEUIL

##### Article 258 | Généralités

- 1 Pour les compétitions, différentes formules sportives sont possibles (cf. compétitions individuelles des présents règlements) :
  - phase de poules ;
  - tableau à entrées échelonnées ou à départ en ligne ;
  - tableau final ;
  - tableau de consolante ;
  - tableau multichances.
- 2 Une épreuve tennis-fauteuil ne peut être homologuée que si elle comporte un minimum de 3 joueurs.
- 3 Les formats homologués sont les formats tennis (voir article 9 des présents règlements).

### CHAPITRE II ► CHAMPIONNATS

#### II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

##### Article 259

Ils comprennent les épreuves ci-dessous :

- championnat de France messieurs 1<sup>re</sup> série ;
- championnat de France messieurs 2<sup>e</sup> série ;
- championnat de France messieurs 3<sup>e</sup> série ;
- championnat de France messieurs NC/4<sup>e</sup> série ;
- championnat de France dames ;
- championnat de France quad ;
- championnat de France juniors ;
- championnat seniors plus, + 50 ans.

##### Article 260

Les championnats de France sont organisés par le Département Compétition de la FFT, sous l'autorité du comité des championnats de France tel que défini à l'article 58 des règlements sportifs fédéraux, qui détermine chaque année les modalités d'organisation, ainsi que les têtes de série.

Le comité des championnats de France juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de l'épreuve. L'appel est porté devant la commission fédérale des litiges.

##### Article 261

Les joueurs sélectionnés pour les championnats de France sont ceux ayant le meilleur rang au classement individuel dans les épreuves suivantes :

- 8 joueurs pour l'épreuve 1<sup>re</sup> série messieurs ;
- 8 joueurs pour l'épreuve 2<sup>e</sup> série messieurs ;
- 8 joueurs pour l'épreuve 3<sup>e</sup> série messieurs ;
- 8 joueurs pour l'épreuve 4<sup>e</sup> série messieurs ;
- 6 joueuses pour l'épreuve féminine ;
- 4 joueurs pour l'épreuve quad ;
- 4 joueurs pour l'épreuve juniors ;
- 16 joueurs pour l'épreuve seniors plus, + 50 ans.

En cas d'égalité de classement entre 2 ou plusieurs joueurs, il sera pris en compte, respectivement :

- le meilleur classement individuel du joueur, puis ;
- à classement égal, le joueur ayant disputé le plus grand nombre de tournois du CTF, puis en cas de nouvelle égalité ;
- le joueur ayant obtenu la meilleure performance lors des tournois du CTF avant un éventuel tirage au sort.

**Article 262**

Les championnats de France sont ouverts aux joueurs :

- de nationalité française ;
- licenciés à la FFT pour le compte de l'année sportive en cours et dont la date de rattachement de la licence répond aux conditions de délai fixées par la FFT pour pouvoir participer au championnat ;
- en possession de l'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant le mention « **compétition autorisée** ».

**Article 263 | Organisation sportive**

- 1 Les championnats se déroulent sous forme de poules de 3 ou 4 joueurs en fonction des effectifs.
- 2 Les joueurs terminant 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> d'une épreuve comprenant 2 poules disputent un tableau final.
- 3 Le format de match utilisé est : 3 manches à 6 jeux avec jeu décisif dans toutes les manches.

**Article 264 | Forfait ou abandon**

- 1 Abandon en cours d'épreuve

Si un joueur est obligé d'abandonner le championnat en cours pour raison médicale, il peut être autorisé à poursuivre la compétition dès le lendemain, à la condition d'avoir obtenu l'avis favorable d'un médecin. La (les) rencontre(s) non disputée(s) seront enregistrées comme WO.

- 2 Forfait au cours de l'épreuve

Tout joueur déclarant forfait pour un match au cours du championnat sera automatiquement disqualifié de la compétition.

- 3 Forfait avant l'épreuve

Tout joueur déclarant forfait avant la constitution des poules sera remplacé par le joueur le suivant sur la liste de sélection réalisée par la FFT.

- 4 Forfait après la constitution des poules

Un forfait intervenant après la constitution des poules ne sera pas remplacé.

**Article 265 | Résultats et classement des poules**

Le classement d'une poule est obtenu par l'attribution de :

- 2 points par partie gagnée, incluant les WO ;
- 1 point par partie jouée et perdue ;
- 0 point en cas de défaite par WO.

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs joueurs, leur classement est établi en tenant compte pour toutes les parties de la poule :

- de la différence du nombre de manches gagnées et perdues par chacun d'eux ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés et perdus par chacun d'eux ;
- enfin, en cas de nouvelle égalité, par l'application successive des 2 méthodes ci-dessus aux seuls résultats des parties ayant opposé les joueurs à départager, avant un éventuel tirage au sort.

**Article 266 | Remboursement de frais**

À l'issue du championnat de France individuels, les joueurs qui ont participé reçoivent des remboursements de frais, selon les modalités fixées chaque année par le comité exécutif.

**II/2 – CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES****Article 267**

Les compétitions sont les suivantes :

- phases qualificatives régionales ;
- championnat de France :
  - Nationale 1 ;
  - Nationale 2 ;
  - Nationale 3 ;
  - Phase interrégionale qualificative à la Nationale 3.

**Article 268 | Principes d'organisation**

- 1 La FFT est organisatrice de ces compétitions.
- 2 Les phases interrégionales qualificatives à la Nationale 3 sont organisées en 4 groupes de 4 équipes chacun.

**Article 269 | Engagement des équipes**

- 1 Une équipe est composée d'un minimum de 2 joueurs.
- 2 Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans un championnat, le rattachement des joueurs s'effectue selon la règle suivante :
  - les joueurs n° 1 et n° 2 du club sont rattachés à l'équipe 1 du club. À classement égal, le club décide de la numérotation des joueurs et celle-ci sera figée pour toute la durée du championnat ;
  - en cas de blessure d'un des 2 joueurs de l'équipe 1, le meilleur joueur de l'équipe 2 est autorisé à prendre part aux rencontres de l'équipe 1. Il sera ensuite définitivement rattaché à l'équipe 1.
- 3 L'équipe n° 1 sera obligatoirement l'équipe composée des 2 joueurs ayant les classements les plus forts.
- 4 Le club renseignera la fiche de composition de l'équipe et l'adressera à la FFT après l'avoir fait valider par la ligue.
- 5 Si un club n'a pas un effectif de joueurs suffisant pour constituer une équipe, il lui est permis de faire appel à un joueur d'un autre club pour compléter l'équipe, à la condition que ce joueur soit licencié dans un club de la même ligue.

**Article 270 | Phase qualificative interrégionale**

La phase qualificative se déroulera sous forme de poules régionales.

Le club vainqueur de chaque groupe interrégional est sélectionné pour disputer la phase finale du championnat de France par équipes.

## Article 271 | Championnat de France

La FFT constituera les poules du championnat de France en tenant compte **des résultats sportifs de l'année précédente**.

### 1 Nationale 1

a. Elle est composée de 6 équipes réparties dans 2 poules **de 3 équipes**. À l'issue de la phase de poules, les équipes classées 1<sup>ères</sup> de leur poule disputent une finale :

- les équipes terminant 1<sup>ères</sup> et 2<sup>es</sup> de leur poule se maintiennent ;
- les équipes classées 3<sup>es</sup> de leur poule descendent l'année suivante en Nationale 2.

b. Les clubs transmettent la composition de l'équipe à la FFT en indiquant a minima les 2 meilleurs joueurs du club, ainsi que le capitaine d'équipe. **Aucun joueur d'un classement supérieur au deuxième joueur de l'équipe ne pourra prendre part à la compétition, finale incluse. Le classement des joueurs pris en compte sera celui au moment de l'inscription des joueurs dans les équipes.**

c. Chaque équipe sera composée d'un minimum de 2 joueurs et d'un maximum de 4 joueurs et d'un capitaine (licencié dans le club).

### 2 Nationale 2

a. Elle est composée de 12 équipes réparties dans 4 poules **de 3 équipes**. À l'issue de la phase de poules :

- les équipes 1<sup>ères</sup> de poule disputent la **phase finale** ;
- **les 2 équipes finalistes accèdent l'année suivante à la Nationale 1** ;
- Les équipes terminant 3<sup>es</sup> et 4<sup>es</sup> à l'issue de la phase finale **se maintiennent dans la division** ;
- **les équipes 2<sup>es</sup> de poule se maintiennent dans la division ainsi que les 2 meilleurs 3<sup>es</sup>** ;
- **les autres équipes terminant 3<sup>es</sup> de poule descendent en championnat régional.**

b. Les clubs auront la possibilité de faire évoluer la composition de leur équipe qui a participé à la phase qualificative. Une nouvelle fiche de composition d'équipe sera fournie par le club à la FFT.

c. Chaque équipe sera composée d'un minimum de 2 joueurs et d'un maximum de 4 joueurs et d'un capitaine (licencié dans le club).

### 3 Nationale 3

Le vainqueur de chaque groupe interrégional est qualifié pour disputer la phase finale du championnat. **Les 2 équipes finalistes de la phase finale accèdent l'année suivante à la Nationale 2.**

### 4 Phase interrégionale

Elle est composée de 16 équipes réparties en 4 groupes régionalisés.

## Article 272 | Les joueurs

### 1 Pour participer au championnat par équipes :

- Le joueur doit être **licencié à la FFT pour le compte de l'année sportive en cours et la date de rattachement de sa licence doit répondre** aux conditions de délai fixées par la FFT pour pouvoir participer au championnat.
- En possession de l'attestation de licence de l'année sportive en cours, **portant la mention « compétition autorisée »**.
- Quel que soit le statut du joueur (EQ ou NVEQ), il pourra participer au championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club.

### 2 Les joueurs non titulaires de la nationalité française

Application des règlements de la FFT (cf. articles 98, 99 et 100 des RS).

## Article 273 | Déroulement des compétitions

### 1 Le format des rencontres est le suivant :

- 2 simples et 1 double ;
- le format du simple est 3 manches à 6 jeux avec application du jeu décisif dans toutes les manches ;
- le format du double est 2 manches à 6 jeux, point décisif, super jeu décisif en 10 points ;
- le double se déroule 30 minutes après la fin des matchs de simple.

2 Toutes les parties sont disputées sur des courts de surface identique. Les rencontres se jouent prioritairement à l'extérieur. Des courts couverts de repli doivent être disponibles dans le club ou à proximité du club.

3 Trois balles neuves homologuées doivent être fournies pour chaque rencontre.

## Article 274 | Forfait

Toute équipe déclarant forfait pour une raison injustifiée **sera passible d'une amende de 400 €, correspondant aux frais engagés par le club d'accueil.**

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de manches et de jeux est de 6/0 6/0.

## Article 275 | Résultats et classement des poules

Le classement de la poule :

- 2 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
- 0 point à l'équipe ayant été disqualifiée ou ayant été déclaré forfait.

En cas d'égalité entre une ou plusieurs équipes de la poule, leur classement est établi en tenant compte de :

- la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'entre elles (score de la rencontre) ;
- puis en cas de nouvelle égalité, la différence du nombre de manches gagnées et de manches perdues par chacune d'entre elles ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence du nombre de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

## Article 276 | Remboursement des frais

À l'issue du championnat de France par équipes, les clubs dont les équipes se sont déplacées reçoivent des remboursements de frais, selon les modalités fixées chaque année par le comité exécutif.

**Article 277 | Sigles et logos**

Lors du championnat par équipes tennis-fauteuil, les joueurs peuvent avoir sur leur maillot, en plus des logos autorisés par les dispositions générales des règlements sportifs (article 7), un logo supplémentaire de 19,5 centimètres carrés au maximum pour un sponsor du club.

Par ailleurs, le nom du club peut être floqué au dos du maillot, ainsi qu'au dos de la veste de la tenue d'échauffement.

**CHAPITRE III ▶ LES TOURNOIS****Article 278 | Comité de tournoi**

La constitution d'un comité de tournoi est obligatoire; sa composition doit être affichée sur le lieu où se déroule la compétition.

❶ Le comité de tournoi, composé au minimum de 3 membres licenciés pour le millésime en cours et âgés de 18 ans ou plus (le juge-arbitre ne pouvant en aucun cas en faire partie) :

- fixe le montant des droits d'engagement; aucun droit ne peut être exigé pour la participation à une épreuve de consolation;
- établit le règlement du tournoi en conformité avec les règlements fédéraux;
- arrête sans recours la liste des joueurs admis à participer;
- définit et indique au juge-arbitre la ligne de conduite qu'il souhaite voir suivre pour la progression du tournoi et supervise les tirages au sort;
- veille au bon déroulement de la compétition et doit notamment fournir, pour chaque partie disputée, un minimum de 3 balles neuves homologuées par la FFT;
- prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi.

❷ Conformément à l'article 114-C des règlements administratifs de la FFT, le comité de tournoi est juge en premier ressort des contestations relatives à la validité des licences, à l'organisation et au déroulement de la compétition. L'appel de ces décisions est porté devant la commission régionale des litiges.

**Article 279 | Homologation**

Le club désirant organiser un tournoi tennis-fauteuil devra remplir la demande d'homologation disponible sur le site [www.paratennis.fr](http://www.paratennis.fr).

Une fois la demande renseignée, une copie de la demande accompagnée du chèque des droits d'homologation seront transmis à la FFT pour validation, la FFT transmettra ensuite à la ligue. Le tournoi sera ainsi mis en ligne dans le calendrier des tournois tennis-fauteuil accessible depuis le site [www.fft.fr](http://www.fft.fr) ou [www.pاراتennis.fr](http://www.pاراتennis.fr).

Les droits d'homologation pour les tournois tennis-fauteuil sont alignés sur les droits d'homologation des tournois de tennis.

**Article 280 | Cahiers des charges**

Le club désirant organiser un tournoi tennis-fauteuil s'engage à respecter le cahier des charges, en ligne sur le site [www.pاراتennis.fr](http://www.pاراتennis.fr). Seules les épreuves seniors peuvent être dotées financièrement.

**Article 281 | Transmission des résultats**

À l'issue du tournoi, le juge-arbitre doit transmettre au service classement de la FFT l'état de résultats, au plus tard 48 heures après la fin du tournoi.

**Article 282 | Participation des joueurs**

- ❶ Les joueurs doivent impérativement fournir les pièces suivantes au juge-arbitre du tournoi :
  - une pièce d'identité officielle avec photographie;
  - l'attestation de licence de l'année sportive en cours, portant la mention « compétition autorisée ».
- ❷ Les joueurs qui s'engagent dans un tournoi doivent se tenir à la disposition du juge-arbitre pendant toute la durée du tournoi.

**CHAPITRE IV ▶ LE CLASSEMENT****Article 283 | Principe**

Le classement tennis-fauteuil prend en compte, pour chaque compétiteur, les 8 meilleurs résultats qu'il a obtenus au cours des 12 derniers mois (voir les dispositions spécifiques du guide de la compétition tennis-fauteuil).

**Article 284 | Fonctionnement**

En fonction du rang obtenu par le joueur à l'issue d'une compétition homologuée, un nombre de points lui est attribué. Ce nombre de points varie en fonction du type de compétition.

Les joueurs sont classés de 1 à n en fonction du nombre de points qu'ils ont comptabilisés grâce à leurs 8 meilleurs résultats au cours des 12 derniers mois.

**CHAPITRE V ▶ JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE****Article 285 | Attributions du juge-arbitre**

- ❶ Épreuves individuelles
  - Le JAT1 et le JAT2 sont compétents pour organiser, sur le territoire de la ligue, toute compétition individuelle tennis-fauteuil. Seuls les JAT2, avec l'accord formel des ligues concernées, peuvent officier sur le territoire d'une autre ligue.

- Le FJAT3 est compétent pour organiser, sur le territoire national, toute compétition tennis-fauteuil homologuée par la FFT.
- Le juge-arbitre international a la même compétence que le FJAT3, étendue aux compétitions internationales.
- Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 114-B et 119 des règlements administratifs de la FFT et qui ne sont pas référencées ci-dessous, le juge-arbitre doit veiller au respect des règles du jeu et des règlements sportifs. À ce titre :
  - a. il se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence portant la mention « **compétition autorisée** », ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie ;
  - b. il veille à ce que chaque partie soit disputée avec 3 balles fournies par l'organisation et homologuées par la FFT ;
  - c. il peut déléguer temporairement ses pouvoirs dans le cadre de la définition de fonctions prévues à l'article 17 des règlements sportifs FFT ;
  - d. le juge-arbitre établit les tableaux, et, s'il y a lieu, les poules dans le respect des règles indiquées aux articles 236 et 239 des présents règlements ;
  - e. le juge-arbitre doit accorder à un joueur un délai de 12 heures minimum entre la fin de son dernier match et sa première partie programmée le lendemain ;
  - f. il veille à la publication et à l'affichage en temps utile des tableaux et, s'il y a lieu, des poules, des horaires des parties, puis de leurs résultats ;
  - g. lorsqu'il prend lui-même part, en tant que joueur, au tournoi dont il a la responsabilité, il doit désigner un juge-arbitre suppléant qualifié, compétent selon les prescriptions de l'article 17 des règlements sportifs de la FFT, chargé d'assurer le bon déroulement du tournoi pendant la durée de sa/ses partie(s) ;
  - h. le juge-arbitre rédige une fiche de pénalité en cas d'incident grave ou s'il le juge nécessaire.

## 2 Championnat par équipes

- Le JAE1 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau départemental ou régional. Par dérogation, il peut être autorisé à juger toute rencontre par équipes de division qualificative à la phase finale.
- Le JAE2 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou national, à l'exclusion de la 1<sup>re</sup> Division. Les JAE2 n'exercent leur fonction que sur le territoire de la ligue ayant délivré la qualification. Une dérogation peut leur être accordée sous réserve de l'accord formel de la ligue qui contrôle leur activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.
- Le JAE3 est compétent pour diriger, sur le territoire national, toute rencontre nationale par équipes.
- Le juge-arbitre international a la même compétence que le JAE3, étendue aux compétitions internationales.
- Sur les rencontres par équipes, le juge-arbitre doit :
  - a. s'assurer de la présence et de la qualification, lorsque celle-ci est requise, des arbitres devant officier sur la rencontre, en se faisant présenter les documents nécessaires (attestation de licence et pièce permettant de justifier de leur identité) ;
  - b. constater que chaque équipe est complète et donner connaissance, au capitaine de chaque équipe, de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse ; déclarer rencontre perdue à l'équipe incomplète ;

- c. empêcher un joueur de participer à la compétition s'il sait ou s'il est prouvé qu'il n'est pas qualifié et, s'il y a lieu, rétablir l'ordre de classement des joueurs de simple et des paires de double ;
- d. recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser au président de la **commission des conflits sportifs compétente** dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre ;
- e. exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérées à l'article 285-1-a. des présents règlements et que toutes les parties soient jouées ;
- f. déclarer partie perdue à l'équipe visitée lorsqu'il n'y a pas d'arbitre, si le règlement de l'épreuve le prévoit ;
- g. préciser, si ce n'est pas le cas, sur la feuille d'observation la raison exacte de la décision lorsque les doubles n'ont pas été disputés.

## Article 286 | Arbitrage

Il n'est pas obligatoire que les parties soient arbitrées. Cependant, le club organisateur désignera des superviseurs de courts qualifiés qui s'assureront que les parties s'enchaînent et se déroulent dans les meilleures conditions.